

MOBILITE LONGUE :

UN SUPPLEMENT FINANCIER POUR LES ETUDIANTS AYANT MOINS D'OPPORTUNITES

Pour répondre à l'objectif du programme Erasmus+ (2021-2027) qui vise à développer l'égalité des chances, l'inclusion et la diversité au bénéfice des personnes ayant moins d'opportunités, les étudiants bénéficiaires de la bourse Erasmus+ (études et stages) qui répondent au moins à l'un des critères suivants sont éligibles à **un complément financier à leur bourse Erasmus+ d'un montant mensuel de 250 euros (sur présentation d'un justificatif)** :

1. boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 ou 7
2. appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€ (sur l'année complète)
3. habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR)
Pour vérifier si l'adresse de la résidence principale en France de l'étudiant est classée dans une ZRR, les étudiants doivent consulter le Zonage de politiques publiques par L'Observatoire des Territoires : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques>
4. habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville
Pour vérifier si l'adresse de l'étudiant est classée Quartier Prioritaire de la Ville, les étudiants doivent saisir l'adresse de leur résidence principale en France sur le site de la Politique de la Ville dans la barre de recherche "Votre adresse est-elle en quartier prioritaire de la politique de la ville ?" : <https://sig.ville.gouv.fr/>

MOBILITE COURTE :

Pour répondre à l'objectif du programme Erasmus+ (2021-2027) qui vise à développer l'égalité des chances, l'inclusion et la diversité au bénéfice des personnes ayant moins d'opportunités, les étudiants bénéficiaires de la bourse Erasmus+ (études et stages) qui répondent au moins à l'un des critères suivants sont éligibles (sur présentation d'un justificatif) à **un complément financier à leur bourse Erasmus+ d'un montant mensuel de 100 euros (pour les mobilités d'une durée inférieure ou égale à 14 jours) ou de 150 euros (pour les mobilités d'une durée de 15 à 30 jours)** :

1. boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 ou 7
2. appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€ (sur l'année complète)
3. habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR)
Pour vérifier si l'adresse de la résidence principale en France de l'étudiant est classée dans une ZRR, les étudiants doivent consulter le Zonage de politiques

publiques par L'Observatoire des Territoires : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques>

4. habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville

Pour vérifier si l'adresse de l'étudiant est classée Quartier Prioritaire de la Ville, les étudiants doivent saisir l'adresse de leur résidence principale en France sur le site de la Politique de la Ville dans la barre de recherche "Votre adresse est-elle en quartier prioritaire de la politique de la ville ?" : <https://sig.ville.gouv.fr/>